Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique

Band: 10 (1891)

Heft: 4

Vereinsnachrichten: Société suisse de numismatique : actes administratifs et officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ SUISSE DE NUMISMATIQUE

Rédacteur en chef: Paul STRŒHLIN, Cité, 20, Genève.

La Rédaction laisse à chaque auteur la responsabilité de ses écrits.

SOMMAIRE: Société suisse de numismatique. Assemblée générale.

— Réceptions. — Diplômes et sceaux. — Tirages à part des publications de la Société. Nécrologie: Professeur Xavier Kohler. — Karl-Dominik von Hettlingen. — Dr Ladé, Un esterlin de Louis II, baron de Vaud (avec figure). — P. S., Imitations et falsifications de médailles genevoises. — Mélanges. — Bibliographie. — Annonces.

SOCIÉTÉ SUISSE DE NUMISMATIQUE

ACTES ADMINISTRATIFS ET OFFICIELS

Assemblée générale de 1891.

L'Assemblée générale aura lieu à Zug, le 31 juillet 1891. Les membres qui auraient des communications à faire ou des propositions administratives à présenter sont invités à bien vouloir les annoncer à M. Paul Stræhlin, président, avant le 20 juillet pour pouvoir les faire figurer à l'ordre du jour de la séance administrative et de la séance scientifique.

M. Robert Weber (Zur Adler) à Zug se charge de toute l'organisation de la réunion et prie les membres qui désirent participer à la fête et au banquet de bien vouloir le lui annoncer avant le 26 juillet. Il se charge de procurer des chambres que l'on pourra conserver pendant la durée des fêtes fédérales de Brunnen et Schwytz.

La carte de fête, de banquet et promenade en bateau, avec concert est de 5 francs.

Réceptions.

Dans ses dernières séances, le Comité de la Société suisse de numismatique a eu l'honneur de recevoir comme membres actifs:

MM. Haas, négociant, Lucerne.

Rudolph, Th., négociant, Lucerne.

Gautier, Ad., héraldiste, Genève.

Molin, Al., (de) professeur, Lausanne.

Audeoud, Ed., négociant, Genève.

Berchem, V., (de) secrétaire de la Société d'histoire, Genève.

Morel, L., D'-médecin, Leysin (Vaud).

Gugolz, J., médailleur, Zurich.

Forrer, L., numismatiste, Londres.

Caviezel, H., président de la Société d'histoire, Coire (Grisons).

Diplômes et sceaux.

Les nouveaux diplômes de la Société sont maintenant terminés. Ils ont été exécutés par l'imprimerie Fick, le premier de nos établissements typographiques et feront honneur à l'imprimeur et à la Société. Ces diplômes seront envoyés à tous les membres reçus depuis le commencement de l'année 1890, époque où le stock des anciens diplômes a été complètement épuisé. Ils sont d'une valeur artistique bien supérieure aux anciens et ornés de bois gravés par feu Burillon, l'un des collaborateurs assidus de l'imprimerie Fick à Genève.

Les membres reçus avant 1890, qui désireraient recevoir le nouveau diplòme en renouvellement de l'ancien, pourront l'obtenir en s'adressant au trésorier de la Société et en envoyant la somme de deux francs pour frais d'expédition et emballage.

Les diplomes seront ornés du nouveau sceau de la Société.

Nouveau n'est pas le mot propre, car la Société ne possédait qu'un petit cachet en forme de bractéate figurant sur les anciens diplòmes. Le sceau que le Comité a commandé à M. Georges Hantz, notre collègue, sera une œuvre remarquable au point de vue artistique. L'écusson fédéral qui en orne le centre est exécuté d'après la nouvelle ordonnance fédérale (branches inégales de la croix), mais l'ensemble a été inspiré par nos meilleurs monuments sigillographiques suisses du moyen âge.

Nous espérons que nos collègues seront heureux de tous ces progrès que nous amenons peu à peu en renouvelant le matériel de notre Société et qui, malgré les frais considérables qu'ils ont occasionnés, n'ont pas trop compromis l'actif de l'association.

Tirages à part des publications de la Société.

A partir de l'année 1891, les articles publiés dans la Revue suisse de numismatique auront droit à des tirages à part pour autant que les auteurs en auront fait la demande écrite à la rédaction. Les articles importants et comprenant moins d'une feuille (16 pages) de texte auront droit à 25 exemplaires. Ceux qui comprendront deux feuilles d'impression au moins, auront droit à 50 exemplaires. Les articles de moins de quatre pages n'auront droit qu'à deux livraisons de la Revue.

Ces tirages à part seront livrés sans titre et sans couverture.

Il ne sera pas fait de tirage à part des articles du Bulletin. L'imprimeur sera toujours à même de fournir, au même prix qu'à la Société de numismatique, des tirages supplémentaires au chiffre gratuit. Ces commandes devront être adressées à la rédaction à la livraison des mémoires manuscrits. L'imprimeur fera des tirages à part du Bulletin pour ceux qui le désireront, mais à leurs frais.

RÉDACTION DE LA SOCIÉTÉ. Cité. 20.